

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 2 juin 2014, 20 h, à la salle de l'O.T.J. de Saint-Omer.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Absence motivée : M. Normand Parr, conseiller

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

14-06-116 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 2 juin 2014 soit accepté en y ajoutant les points suivants et en y laissant le varia ouvert :

- Marathon Baie-des-Chaleurs – Lettre de félicitation;
- Office municipal d'habitation Carleton-St-Omer – Nomination d'un membre au conseil d'administration;
- Bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé – Mandat.

14-06-117 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 2014 soit adopté, tel que proposé.

14-06-118 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 MAI 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le mardi 20 mai 2014 soit adopté, tel que proposé.

14-06-119 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2014, au montant total de 364 087,69 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mai 2014.

Michelyne Leblanc, trésorière

**14-06-120 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 31 MAI 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mai 2014, au montant de 32 366,53 \$, soit approuvé, tel que présenté.

QUE les équipements informatiques au montant de 8 998,25 \$ seront financés par le fonds de roulement. Celui-ci sera remboursé en entier en 2015.

**14-06-121 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-251 CONCERNANT
LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE (AVEC DISPENSE DE
LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a toujours pas légiféré clairement à propos de la protection de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer juge évident d'avoir sur l'ensemble de son territoire une eau potable exempte de toute possibilité de contamination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est préoccupée par le dossier de poursuite en cours contre la Ville de Gaspé relativement à la protection de l'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte définitivement le règlement 2014-251 déterminant le rayon de protection des sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la Ville de Carleton-sur-Mer et régissant l'usage de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité.

**14-06-122 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-252 ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 2008-143 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
860 804 \$ ET UN EMPRUNT DE 860 804 \$ POUR DÉFRAYER UNE
PARTIE DES COÛTS DES TRAVAUX MUNICIPAUX
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA
NORMALISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE
L'EAU POTABLE (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux complémentaires aux travaux de mise aux normes sur le système d'approvisionnement en eau de la municipalité ont été réalisés et financés à même le règlement d'emprunt 2007-116 et par une subvention dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte définitivement le règlement 2014-252 abrogeant le règlement 2008-143 décrétant une dépense de 860 804 \$ et un emprunt de 860 804 \$ pour défrayer une partie des coûts des travaux municipaux complémentaires dans le cadre du projet de la normalisation des installations de production de l'eau potable.

14-06-123 FINANCEMENT MUNICIPAL – COURTE ÉCHÉANCE

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 719 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2008-138, 2008-139, 2007-105, 2008-141, 2007-116, 273-96, 2004-38, 2006-86 et 2006-80, la Ville de Carleton-sur-Mer émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 17 juin 2014) ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2008-138, 2008-139, 2007-105, 2007-116, 2006-86 et 2006-80, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

14-06-124 FINANCEMENT MUNICIPAL – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2008-138, 2008-139, 2007-105, 2008-141, 2007-116, 273-96, 2004-38, 2006-86 et 2006-80, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2014, au montant de 3 719 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,84900	465 000 \$	1,40000 %	2015	2,39871 %
		478 000 \$	1,50000 %	2016	
		491 000 \$	1,70000 %	2017	
		504 000 \$	2,00000 %	2018	
		1 781 000 \$	2,25000 %	2019	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,75000	465 000 \$	1,30000 %	2015	2,42358 %
		478 000 \$	1,50000 %	2016	
		491 000 \$	1,70000 %	2017	
		504 000 \$	2,00000 %	2018	
		1 781 000 \$	2,25000 %	2019	
Financière Banque Nationale inc.	98,66800	465 000 \$	1,40000 %	2015	2,47424 %
		478 000 \$	1,65000 %	2016	
		491 000 \$	1,75000 %	2017	
		504 000 \$	2,05000 %	2018	
		1 781 000 \$	2,25000 %	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de **Valeurs mobilières Desjardins inc.** s'est avérée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 719 000 \$ de la Ville de Carleton-sur-Mer soit adjugée à **Valeurs mobilières Desjardins inc.**;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE monsieur Denis Henry, maire, et madame Michelyne Leblanc, trésorière, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, madame Michelyne Leblanc, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

14-06-125 FINANCEMENT MUNICIPAL - CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 719 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2008-138	7 800 \$
2008-138	10 400 \$
2008-139	84 700 \$
2007-105	211 800 \$
2008-141	67 100 \$
2008-141	11 800 \$
2007-116	1 772 400 \$
2007-116	1 179 000 \$
273-96	14 800 \$
2004-38	66 200 \$
2006-86	129 500 \$
2006-80	163 500 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 719 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 17 juin 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, madame Michelyne Leblanc, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : **Caisse Desjardins de Tracadie**;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire, monsieur Denis Henry et la trésorière, madame Michelyne Leblanc. La Ville de Carleton-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**14-06-126 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU
REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2007-116
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE LA
NORMALISATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE
L'EAU POTABLE**

**CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ABROGÉE PAR LA RÉOLUTION 14-11-263 ET REMPLACÉE PAR
RÉOLUTION 14-12-294**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer a terminé ses travaux de normalisation de l'eau potable conformément à son règlement 2007-116 et que les coûts s'élevaient à la somme de 10 073 278 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été financés dans le cadre du Programme Infrastructures Québec- Municipalités et par un règlement d'emprunt à long terme totalisant un montant de 10 388 466 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la fin des travaux le surplus de financement s'élève à la somme de 315 188 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le surplus du financement pour ces travaux au montant de 315 188 \$ soit affecté entièrement au remboursement de la dette pour l'année 2015.

**14-06-127 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2011-198 – TRAVAUX DE
PAVAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a effectué des travaux de pavage conformément au règlement 2011-198 et qui s'élevaient à un montant de 349 538,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense autorisée, ainsi que l'emprunt à long terme, étaient respectivement d'un montant de 350 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement à long terme a été effectué au complet;

CONSIDÉRANT QUE dans ces travaux, un montant de 206 973,29 \$ a été autorisé dans la programmation des travaux en voirie présenté en octobre 2013 dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le surplus de financement au montant de 207 434,39 \$ soit réservé au remboursement en capital et intérêts annuels du règlement 2011-198 pour les années 2015, 2016 et 2017, représentant la somme d'environ 29 760,00 \$ par année et que le solde de cette réserve au montant de 118 154,00 \$ soit affectée lors du refinancement prévu en 2017.

QU' une copie conforme de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**14-06-128 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU
REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2010-184**

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2010-184 a été entièrement réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a terminé les travaux de réparation du poste de pompage Vermette et des composantes et que les coûts réels s'élèvent à un montant de 110 245 \$;

CONSIDÉRANT QU' un règlement d'emprunt a été approuvé pour ces travaux au montant de 120 000 \$ et que le financement a été contracté au montant de 120 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le solde disponible au montant de 9 755 \$ provenant du surplus de financement qui a été effectué au règlement 2010-184, soit affecté au remboursement de la dette pour l'année 2015.

**14-06-129 CONSTATS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –
MANDAT À UN AVOCAT**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) constats d'infraction au règlement de zonage 2009-155 de la ville de Carleton-sur-Mer ont été émis, soient les constats no 2014-001 et no 2014-002;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) constats d'infraction ont été contestés;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

D'autoriser monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à mandater Me Marie-Claude Lambert, avocate, pour entreprendre des procédures judiciaires relativement à ces dossiers.

**14-06-130 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÉUNION DU 11
DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 11 décembre 2013;

ATTENDU QUE le conseil a porté à l'étude le sujet lors de la séance ordinaire du 3 février et du 3 mars 2014;

ATTENDU QUE des citoyens ont manifesté leur intérêt à l'effet que l'agriculture avec élevage soit permise dans les zones forestières lors de la séance ordinaire du 3 février;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2011-190 permettant une unité animale définie pour une ferme résidentielle en zone résidentielle a été adopté le 1^e août 2011;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu avant de permettre une deuxième unité animale de ferme en zone résidentielle, de poursuivre l'évaluation et l'évolution du règlement 2011-190;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC d'Avignon ne permet pas l'agriculture dans les zones forestières;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses terres agricoles sont disponibles sur le territoire de la ville de Carleton sur Mer;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

Madame France Leblanc, conseillère et membre du comité du CCU, est contre à l'effet de refuser les recommandations du CCU.

De refuser les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la modification du règlement de zonage afin d'ajouter les cochons comme animal autorisé et d'augmenter à deux (2) le nombre d'animaux permis à condition d'avoir une superficie de terrain de 2 500 m² pour un animal et 3 000 m² pour deux animaux.

De ne pas permettre l'agriculture avec élevage à l'extérieur des zones agricoles.

14-06-131 PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC – RÉSULTATS DES APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions pour les travaux à effectuer concernant le prolongement de la rue F.- Leblanc à Carleton :

Soumissionnaires		Montants (taxes incluses)
Les entreprises PEC inc.	Bonaventure	848 977,54 \$
Entreprises Claveau ltée	Mont-Joli	809 277,55 \$
Yvon Lachance et fils	Rimouski	884 110,04 \$
Sani-Sable L.B. inc.	Maria	807 931,62 \$
Excavation Leblanc inc.	Carleton	741 025,91 \$

CONSIDÉRANT que le financement des dépenses pour le prolongement de la rue F.-Leblanc est autorisé par l'entremise du règlement 2013-236 (règlement décrétant un emprunt 1 100 000 \$ et une dépense de 1 100 000 \$ pour les travaux de construction d'infrastructures municipales concernant la prolongation de la rue F.-Leblanc);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a requis une analyse légale du dossier de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

D'octroyer le contrat à la firme Sani-Sable L.B. inc. pour un montant de 807 931,62 \$, taxes incluses, qui a remis une soumission conforme avec le montant le moins élevé, dans le dossier du prolongement de la rue F.-Leblanc à Carleton.

D'autoriser le début des travaux seulement lorsque les autorisations environnementales auront été obtenues.

14-06-132 CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION CULTURELLES À CARLETON – DEMANDE D'APPUI (EXEMPTION DE TAXES)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de production et de diffusion culturelles à Carleton a obtenu, de la Commission municipale le 23 mars 2005, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 774, boulevard Perron à Carleton;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, le Centre de production et de diffusion culturelles à Carleton a fait parvenir à la Commission municipale les documents nécessaires pour cette révision;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appui la démarche du Centre de production et de diffusion culturelles à Carleton, à l'effet que cet organisme obtienne une reconnaissance aux fins

d'exemption de taxes foncières, dans le cadre de la révision périodique, pour leur activité exercée au 774, boulevard Perron à Carleton.

14-06-133 DEMANDE DE P.I.I.A. – CENTRE D'ÉCOLOGIE SOLIDAIRE ET APPLIQUÉE (CESA)

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés par le Centre d'écologie solidaire et appliqués (CESA), tels qu'exigés par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A.), pour la construction de bâtiments agricoles sur le terrain situé au 333, route Saint-Louis à Saint-Omer, lot 3 886 974 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter les plans déposés par le CESA pour la construction de bâtiments agricoles sur le terrain situé au 333, route St-Louis à Saint-Omer, lot 3 886 974 du cadastre du Québec en apportant certaines modifications aux plans proposés ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte, à condition que les modifications proposées par le CCU soient apportées, la demande déposée par le CESA pour la construction de bâtiments agricoles sur le terrain situé au 333, route St-Louis à Saint-Omer, lot 3 886 974 du cadastre du Québec.

14-06-134 ALLOCATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville a recours à des comités pour l'aider dans la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut encourager la participation active des membres du comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville offre à partir de juillet 2014, une allocation au montant de 15 \$ par rencontre aux membres présents pour le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la Ville verse l'allocation deux fois par année, soit au cours des mois de juin et de décembre.

QUE cette allocation ne s'applique pas aux membres faisant partis du conseil municipal ou de l'administration municipale et dont leur présence sur ces derniers comités est liée à leur fonction.

14-06-135 MISE À JOUR DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2004-47 CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS LES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement 2004-47, à l'article 4, prévoit que le conseil municipal peut, par une résolution, modifier l'Annexe A dudit règlement afin d'y ajouter une rue, un chemin ou une section de rue ou de chemin dont la responsabilité incombera à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour cette annexe en fonction des changements de noms de rue ainsi que des développements résidentiels réalisés depuis l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire améliorer la sécurité en particulier aux endroits fréquentés par de jeunes enfants;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

De remplacer l'annexe A du règlement 2004-47 par une nouvelle liste mise à jour comme suit:

SECTEUR SAINT-OMER	LIMITE DE VITESSE (KM/H)
Rue Arsenault	50
Route Beaulieu	50
Rue Bélanger	50
Rue Berthelot	50
Route Caissy	50
Rue Débigaré	50
Route de l'Église	30
Rue Freddy-Allard	50
Rue Landry	50
Chemin Lavergne	50
Rue Laviolette	50
Route Leblanc	50
Rue Leclerc	50
Rue Louis-Litalien	50
Rue Malauze	50
Route Nadeau	50
Rue Pichette	50
Rue Raymond	50
Rue Savoie	50
Route St-Louis à partir de la route 132 jusqu'au km 2 et du km 6.5 au km 7.5	50
Route St-Louis du km 2 au km 6.5 et au nord du km 7.5	70

SECTEUR CARLETON	LIMITE DE VITESSE (KM/H)
Promenade des Acadiens	30
Ancienne route 132 (secteur rue de la Boulangerie)	50
Ancienne route 132 (Secteur route Bujold)	50
Rue Alexis-Bernard	50
Rue Barriault	50
Rue Benjamin-Leblanc	50
Rue Bernier	50
Rue de la de la Boulangerie	50
Rue des Bouleaux	30
Chemin Bujold	50
Rue du Cap Ferré	50
Rue Cartier-Chaleurs	50
Place des Cèdres	50
Rue de la Cédrière	50
Rue du Centre civique	50
Rue Charles-E.-Bernard	80
Rue des Cimes	50
Rue Comeau	50
Rue Elmina-Lefebvre	50
Route de l'Éperlan	50
Rue des Érables	50
Rue de la Fabrique	30
Rue de la Gare	50
Rue Jean-Gauthier	50
Rue Lacroix	50
Rue Lagacé	50
Rue Landry	50
Rue F. Leblanc	50
Rue Madeleine-Girouard	50
Route Marcel	50

SECTEUR CARLETON	LIMITE DE VITESSE (KM/H)
Rue Marie-Dugas	50
Rue des Mélèzes	50
Rue de la Montagne	50
Rue de la Paix	50
Montée Parent	50
Rue Penouil	50
Avenue du Phare	50
Rue Pierre-Côte	50
Rue Pierre-Thibodeau	50
Rue des Prés	50
Rue du Quai	50
Rue Roy	50
Rue St-Onge Sud	30
Rue St-Onge Nord	50 : Secteur résidentiel, et 70 au nord
Rue Tracadièche	50
Rue Tracadièche Est	50
Rue Tracadièche Ouest	50
Route du Trait Carré	50
Rue des Trembles	30
Rue Vermette	50
Rue du Versant	50
Rang 2	80

AUTRES SUJETS :

14-06-136 MARATHON BAIE-DES-CHALEURS – LETTRE DE FÉLICITATION

ATTENDU QU' il s'est tenu pour une deuxième année consécutive le marathon Baie-des-Chaleurs à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE ce marathon est une activité modèle pour la ville, fière de son profil récréative et touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce marathon est une activité modèle pour nos saines habitudes de vie en santé;

CONSIDÉRANT QUE ce marathon s'avère une richesse pour notre activité socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième marathon fut un succès inconditionnel;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE la Ville transmette cette résolution accompagnée d'une lettre de félicitation à monsieur Mario Moses, responsable du marathon Baie-des-Chaleurs.

14-06-137 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION CARLETON-ST-OMER – NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la Société d'habitation du Québec, une ville peut créer un office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer prévoit que le conseil municipal nomme des membres comme administrateurs de l'organisme;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville nomme monsieur Mathieu Lapointe, conseiller, administrateurs.

14-06-138 BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-BERNARD-DUBÉ – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le campus collégial de Carleton-sur-Mer ont entamé une démarche afin de fusionner leur bibliothèque localisée au Quai des arts;

CONSIDÉRANT QU' il y'a lieu d'avoir des services professionnels pour l'aménagement de l'endroit public;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville mandate l'entreprise en architecture, Atelier A2E.

14-06-139 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 7 JUILLET 2014

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 7 juillet, 20 h, à la salle de l'O.T.J. de Saint-Omer.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

14-06-140 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Onze (11) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-06-141 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 17, monsieur Éric Caron propose de lever la séance.

Accepté.